

ressentir comme une insulte ou une chaîne, parceque c'est à leur profit et pour leur bénéfice qu'il s'exercerait. Il est certain qu'une législation devrait être présentée tendant à régulariser le fonctionnement des sociétés de secours mutuels, de manière à les mettre à l'abri des coups du sort. Ceux qui en font partie seront les premiers à reconnaître l'utilité d'une pareille législation et comprendront que c'est leur propre intérêt qui le demande."

Pour établir une caisse de secours pour les notaires, il faudrait tout d'abord obtenir de la législature des pouvoirs que notre corporation ne possède pas. Et, cette autorisation obtenue, il faudrait nécessairement rendre la contribution obligatoire. Il y a des notaires riches, il y en a de pauvres et d'autres qui ont une moyenne aisance. Sur quelle échelle pourrait-on établir la contribution de chacun dans une proportion équitable et suivant l'état de fortune ? Quelle part faire donner aux vieux, quelle aux jeunes, quelle aux malades ou à ceux qui sont en bonne santé ? Serait-il juste de mettre sur un même pied ceux qui sont industriels et qui ont une grande clientèle et ceux qui n'en ont pas ?

Dans les grandes associations d'assurance où les membres se recrutent par milliers, on établit des classes pour chacun des sujets visés, mais sur un nombre limité de 750, nous croyons la chose impossible au point de vue pratique.

Que l'on songe enfin qu'il faudrait pourvoir aux frais d'administration de la caisse de secours pour un chiffre de 750 aussi bien que pour 10,000 assurés.

Voilà à première vue des obstacles assez sérieux à surmonter et que nos devanciers ont dû sentir eux-mêmes, puisqu'ils n'ont jamais cru devoir poursuivre la réalisation de ce projet, inspiré sans doute par des motifs louables, mais que les gens expérimentés déclarent impraticable.

---

M. Labarre, notaire à Deschambeault, a été autorisé par le Crédit Foncier à solliciter des prêts dans le comté de Portneuf.

—M. Victor Laberge, notaire à St-Roch de Québec, atteint d'une maladie grave, a dû, sur l'ordre de ses médecins, se retirer au lac St-Joseph, pour y prendre un repos prolongé.

—On dit que le notaire Fabien Coulombe, de Ste-Agnès de Beauce, doit s'établir à St-Félicien, comté du Lac St-Jean.